



Les relations extérieures du canton de Berne en 2015

1^{er} janvier - 30 novembre 2015

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Date de la séance du 16 décembre 2015
CE

Numéro de l'affaire

Direction: Chancellerie d'Etat

Classification: Non classifié

Table des matières

1	Nouvelle forme du rapport.....	3
2	Rappel.....	4
2.1	La portée des relations extérieures pour le canton de Berne.....	4
2.2	Bases légales.....	5
2.2.1	Droit fédéral	5
2.2.2	Droit cantonal.....	5
3	Réalisation des priorités des relations extérieures en 2015	6
3.1	Priorités.....	6
3.2	Implication du Grand Conseil	6
3.3	Représentation des intérêts au niveau fédéral.....	7
3.4	Participation à la politique européenne de la Confédération	8
3.5	Collaboration intercantonale.....	9
3.6	Relations avec l'étranger.....	10
3.7	Appréciation	10
4	Priorités des relations extérieures en 2016	12
4.1	Participation du Grand Conseil	12
4.2	Représentation des intérêts au niveau fédéral.....	12
4.3	Participation à la politique européenne de la Confédération	12
4.4	Coopération intercantonale	13
4.5	Relations avec l'étranger.....	13
5	Déclarations de planification du Grand Conseil du 3 juin 2015.....	13
6	Proposition	14
Annexes	15	
Annexe 1 :	Initiatives cantonales du canton de Berne.....	15
Annexe 2 :	Représentation du canton de Berne dans les organes intercantonaux et transfrontaliers.....	17
Annexe3 :	Affaires annoncées par le Conseil-exécutif dans le domaine des relations extérieures en 2015	20

1 Nouvelle forme du rapport

Une affaire sur huit traitées par le Conseil-exécutif en 2015 concerne les affaires extérieures. Leur importance grandissante est le résultat de la tendance croissante à la superposition de la politique extérieure et de la politique intérieure et de la collaboration entre la Confédération et les cantons.

En conséquence de cette évolution, l'action politique doit répondre à de nouvelles exigences en termes de légitimité démocratique et c'est dans ce sens que le Grand Conseil est lui aussi concerné. Pour la participation du parlement aux relations extérieures, il faut que l'information et la concertation entre le Législatif et l'Exécutif aient lieu selon des modalités rationnelles. La coordination étroite améliore la représentation des intérêts du canton de Berne face à la Confédération et a pour effet de stabiliser la collaboration intercantonale et internationale.

Lorsque le Grand Conseil a pris connaissance du troisième rapport du Conseil-exécutif sur les relations extérieures du canton de Berne¹ il a adopté le 3 juin 2015 une proposition de réforme que lui avait soumise le gouvernement. En trois déclarations de planification, il a en même temps confir du canton de Berne.

Le dialogue annuel du Conseil-exécutif avec la Commission permanente des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) remplace désormais le rapport présenté tous les quatre ans. Le but est de développer conjointement une vue globale et une orientation stratégique des relations extérieures afin que l'action se décide conformément au régime des compétences.

Le rapport annuel sur les relations extérieures du canton de Berne sert dorénavant de base au dialogue entre le Conseil-exécutif et la CIRE. Le rapport comprend trois parties: le chapitre intitulé Rappel fait l'esquisse de la portée et des bases légales des relations extérieures. Dans une deuxième partie, l'inclusion du Grand Conseil, la représentation des intérêts du canton au niveau fédéral, la participation à la politique européenne de la Confédération, la collaboration intercantonale et les relations avec l'étranger sont passées en revue.² Enfin, la troisième partie est consacrée aux priorités du Conseil-exécutif pour les relations extérieures du canton l'année suivante.

¹ Troisième rapport du Conseil au Grand Conseil du 1er avril 2015 sur les relations extérieures du canton de Berne.

² Selon les Priorités des relations extérieures du canton de Berne en 2015. Cf. Ibid. p. 24 à 30.

2 Rappel

Petit pays dont le sort est lié à ses exportations, la Suisse dépend fortement des développements politiques et économiques sur le plan mondial. Les décisions qui se prennent au niveau fédéral, au sein de l'Europe, dans les organisations internationales ou dans les grosses entreprises multinationales ont des répercussions directes sur les cantons. La superposition de la politique extérieure et de la politique intérieure se répercute sur le contexte politique et impose aux conditions générales de nouveaux critères de légitimité. La participation des cantons à la politique fédérale doit répondre à des exigences élevées.

2.1 La portée des relations extérieures pour le canton de Berne

Le maillage des relations entre les cantons se resserre et la collaboration se renforce: le travail de mise en œuvre doit être effectué de manière efficiente et coordonnée, les enjeux et les questions techniques doivent être débattus. Les conséquences de la politique fédérale pour les cantons doivent être calculables et planifiables à long terme. Il est important de maintenir l'équilibre entre la volonté de collaborer et la concurrence fondée sur des règles claires, stimulante pour toutes les parties.

Les relations extérieures permettent au Conseil-exécutif de consolider la position du canton de Berne et de limiter les ingérences dans son autonomie. En même temps, le canton élargit sa capacité d'action en représentant efficacement ses intérêts. C'est particulièrement important quand les compétences ou les responsabilités financières vont être reportées au détriment du canton ou que de nouvelles lois entraînent un important volume de travail de mise en œuvre.

Les relations extérieures du canton de Berne incluent les relations avec les autorités fédérales, les autres cantons, les organismes intercantonaux,³ les pays étrangers, l'Union européenne ainsi que les organisations internationales et les ambassades établies à Berne. Elles ont pour but l'entretien des contacts, l'échange d'informations, la coordination, l'accomplissement des tâches et la défense des intérêts. L'aide humanitaire est une forme particulière des relations extérieures.

Le canton entretient ses relations extérieures à différents niveaux:

Le Conseil-exécutif représente les intérêts du canton au niveau fédéral, dans le contexte intercantonal et face à l'étranger. C'est à la Délégation des relations extérieures qu'il appartient de préavisier toutes les affaires importantes dans ce domaine. Placée sous la présidence du conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser, président du Conseil-exécutif et directeur de la police et des affaires militaires, la Délégation comprend en outre le conseiller d'Etat Andreas Rickenbacher, directeur de l'économie publique, et le conseiller d'Etat Christoph Neuhaus, directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. Quand il s'agit des relations avec le canton du Jura et en particulier du règlement de la question jurassienne, la Délégation aux affaires jurassiennes s'en charge. Elle se compose des conseillers d'Etat Philippe Perrenoud (président), Bernhard Pulver et Christoph Neuhaus.

Le Service des relations extérieures (SRE) est un organe central de coordination et de conseil à la disposition du Conseil-exécutif dans l'entretien de ses relations extérieures.

³ Le canton de Berne est membre de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) et d'arcjurassien.ch (aj.ch), membre associé de la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest (CGNO) et membre des conférences nationales et régionales des directeurs et directrices.

Les relations extérieures spécialisées des Directions se déroulent dans un grand nombre d'organes et au niveau intercantonal, dans les conférences nationales et régionales de directeurs et directrices.⁴

2.2 Bases légales

Les relations extérieures du canton de Berne sont régies par le droit fédéral et le droit cantonal.⁵ A cela s'ajoutent les conventions conclues par les cantons (concordats), tout comme les accords et règlements d'organes intercantonaux et transfrontaliers et les dispositions des traités internationaux.

2.2.1 Droit fédéral

Selon les articles 44 et 45 de la Constitution fédérale (Cst.), les cantons participent, dans les cas prévus par la Constitution fédérale, au processus de décision sur le plan fédéral. La collaboration intercantonale est réglée à l'article 48 Cst., et l'article 48a détermine dans les limites de la RPT quels sont les types de conventions auxquelles la Confédération peut conférer force obligatoire générale ou obliger certains cantons à adhérer.

Selon l'article 54 Cst., les relations extérieures de la Suisse relèvent de la compétence de la Confédération. Elle tient compte des compétences des cantons et s'assure de leur participation (art. 55 Cst). Selon l'article 56, les cantons peuvent conclure des traités avec l'étranger dans les domaines relevant de leur compétence. La loi fédérale sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération (LFPC) concrétise la participation des cantons.

2.2.2 Droit cantonal

Selon l'article 90, lettre a de la Constitution cantonale (ConstC), le Conseil-exécutif représente le canton à l'intérieur et à l'extérieur. Selon l'article 74, alinéa 2 ConstC, le Grand Conseil approuve les traités internationaux et les traités intercantonaux qui ne ressortissent pas exclusivement au Conseil-exécutif au sens de l'article 88, alinéa 4 ConstC. La coopération transfrontalière et l'aide humanitaire sont régies par l'article 54 ConstC.

La législation sur le Grand Conseil règle le rôle du parlement dans les relations extérieures. La fonction assignée au Grand Conseil est celle de la participation (art. 56 LGC et 62 RGC; voir en outre art. 26 LGC et 39/40 RGC).

Le dialogue avec le Conseil-exécutif relève de la compétence de la CIRE tout comme le traitement des aspects stratégiques des relations extérieures. La commission traite donc toutes les affaires de politique extérieure qui ne relèvent pas d'une commission spécialisée permanente. Enfin, elle prend connaissance des traités (art. 88, al. 4 ConstC) et d'autres affaires qui relèvent de la seule compétence du Conseil-exécutif.

⁴ Sous l'angle thématique, les 15 conférences nationales de directeurs et directrices recouvrent tous les domaines de compétences cantonales. Dans le domaine de la politique de formation tertiaire, la Conférence suisse des hautes écoles est depuis le 1.1.2015 un organe commun de la Confédération et des cantons. Cf. Annexe 2: représentation du canton de Berne au sein des organes intercantonaux transfrontaliers.

⁵ Les bases légales pertinentes sont les suivantes: a) Constitution fédérale du 18 avril 1999 (Cst. : RS 101): Art. 5a, 43, 43a, 44, 45, 48, 48a, 54, 55, 56, 141, 147, 160; b) Constitution cantonale du 6 juin 1993 (ConstC : RSB 101.1): art. 2, 54, 74, 79, 88, 90; c) loi sur le Grand Conseil du 4 juin 2013 (LGC; RSB 152.21): art. 26, 56; d) Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC; RSB 152.211): art. 39, 40, 62.

3 Réalisation des priorités des relations extérieures en 2015

3.1 Priorités

Selon le programme gouvernemental de législature 2015-2018, le Conseil-exécutif concentre sa politique sur les finances, l'aménagement du territoire, l'investissement et la promotion de l'innovation. Il veut renforcer le site économique et contribuer à ce que soient couverts les besoins essentiels de la population et des générations futures en matière de formation, de mobilité et de qualité de vie.

Dans la représentation des intérêts du canton face à la Confédération et aux autres cantons, le Conseil-exécutif s'est donc laissé guider en 2015 par les priorités définies dans le Troisième rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne, du 1^{er} avril 2015.

3.2 Implication du Grand Conseil

Les droits de participation du Grand Conseil aux relations extérieures ont fait l'objet de multiples discussions du Conseil-exécutif et du Grand Conseil au cours de l'exercice. Ces discussions ont été déclenchées notamment par les traités internationaux conclus par le Conseil-exécutif le 13 février 2015 avec la ville de Shenzhen (Chine) et, le 17 avril 2015, avec la préfecture de Nara (Japon). D'un autre côté, le Conseil-exécutif a examiné dans sa réponse à la motion 054-2015 (Préparation des séances de la CDAS: recourir aux services de la CSoc) le rôle du parlement dans le contexte des conférences intercantionales des directeurs et directrices.

Les divergences au sujet des compétences du Grand Conseil dans le contexte des traités conclus avec Shenzhen et la préfecture de Nara ont pu être réglées à la faveur d'un dialogue de conciliation lors de la séance de la CIRE du 12 octobre 2015 et d'un échange d'écritures avec le Conseil-exécutif⁶. Dans le domaine de tâches des conférences des directeurs et directrices, le rôle du Grand Conseil n'appelle actuellement aucune action particulière.

En revanche, il est à la fois possible et nécessaire d'améliorer les flux d'informations prévus à l'article 56 LGC et à l'article 39, alinéa 6, lettre *d* et 62 RGC. Les Directions et le Conseil-exécutif s'acquittent de leurs devoirs d'information notamment en inscrivant et en signalant particulièrement dans la planification des affaires du Conseil-exécutif et du Grand Conseil (cf. Annexe 3), avant chaque session, les affaires qui concernent les relations extérieures.

Les organes du Grand Conseil ont ainsi la possibilité de faire connaître leur intérêt pour un projet particulier et de faire usage au besoin de leur droit d'être consultés (art. 56, al. 2 LGC et art. 62, al. 2 RGC).

La question du moment auquel une affaire de politique extérieure relevant de la compétence du Conseil-exécutif, ou en tous cas de sa compétence de négociation, doit être inscrite sur la liste présente un certain nombre de difficultés. Si elle est inscrite trop tôt, cela peut avoir un effet défavorable sur la position du canton de Berne dans la négociation. De plus, il ne convient en principe d'informer le Grand Conseil que quand le collège gouvernemental a pris position la première fois. Il est impossible cependant de formuler une règle absolue à ce sujet. C'est pourquoi le Conseil-exécutif et la CIRE devront développer une pratique commune qui tienne compte à la fois des droits à l'information du parlement et de l'intérêt du Conseil-exécutif à une position de négociation optimale.

⁶ Cf. ACE 1475/2015 du 9 décembre 2015 Abkommen mit der chinesischen Stadt Shenzhen und der japanischen Präfektur Nara / Feuille de route fixant le processus de votation populaire concernant l'appartenance cantonale de la commune de Moutier lettre du Conseil-exécutif.

Il faut distinguer l'information sur une affaire de relations extérieures en cours et l'information sur des traités et accords déjà conclus (art. 39, al. 6, lit. d RGC). A cet égard, le Conseil-exécutif devra accéder aux demandes de la CIRE d'une communication qui suive immédiatement la conclusion de l'accord ou du traité, et de ce fait, réaliser la déclaration de planification de la CIRE et de l'UDC conformément à la décision du Grand Conseil du 3 juin 2015.

3.3 Représentation des intérêts au niveau fédéral

La participation du canton de Berne à la politique fédérale est importante, car elle permet de résister, souvent en collaboration avec d'autres cantons, aux pressions centralisatrices qui s'exercent dans différents domaines de la politique, aux ingérences dans les compétences cantonales ou aux reports de charges. De tels phénomènes menacent notamment dans le programme de stabilisation 2017-2019 ou dans le projet de réforme de l'imposition des entreprises III, qui est en discussion au parlement depuis juin 2015.

En tout et pour tout, le Conseil-exécutif a pris position entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2015 sur 92 projets de la Confédération dans le cadre de consultations et d'auditions. En outre il y a eu un grand nombre de prises de position communes des conférences gouvernementales et des conférences des directeurs et directrices ainsi que des prises de position au niveau des Directions.

Le Conseil-exécutif et les Directions ont tenu à gagner le plus grand nombre possible de membres bernois du Conseil national et du Conseil des Etats aux causes du canton de Berne. Autrement dit, ces députés et députées s'investiront en faveur des intérêts communs dans leur groupe, dans le groupe parlementaire de Région capitale suisse et face à leurs collègues parlementaires d'autres cantons dont les préoccupations sont similaires. Les relations ont été soigneusement cultivées à cette fin: le Conseil-exécutif s'est entretenu à quatre reprises avec les conseillers aux Etats et avec les conseillers et conseillères nationaux, lors de la rencontre annuelle. Le Conseil-exécutif a fait en sorte d'assurer le flux d'informations en adressant plusieurs courriers aux membres bernois du Conseil national et du Conseil des Etats (concernant notamment la RPT, la politique d'Etat hôte⁷). En collaboration avec les Directions, le SRE a envoyé avant chaque session une lettre à la députation bernoise au Conseil national et au Conseil des Etats et a fait la récapitulation de chaque session. A cela s'ajoutent les interventions au niveau des Directions et un grand nombre de courriers aux membres de la députation bernoise aux Chambres fédérales au sujet des intérêts bernois dans différentes affaires traitées dans les commissions consultatives.

Une enquête menée en été 2015 a révélé que les membres bernois du Conseil national et du Conseil des Etats apprécient le contact direct avec les membres du Conseil-exécutif et qu'ils jugent important de connaître la position du canton de Berne. Une majorité a déclaré qu'à tout le moins, la position bernoise entre dans leur décision.

Les principales affaires traitées par les Chambres fédérales entre le début de l'année et le 30 novembre étaient – outre la Péréquation des ressources et des charges – la loi sur l'asile (restructuration du domaine de l'asile), l'encouragement de la culture dans les années 2016 à 2020 et la loi sur les résidences secondaires. Les intérêts du canton de Berne ont été en majeure partie pris en compte dans ces affaires. Les Chambres ont cependant refusé que dans le domaine de l'asile, la Confédération verse des contributions forfaitaires aux frais de sécurité également aux centres cantonaux d'hébergement collectif. Et dans le message sur la culture, les intérêts du canton de Berne n'ont pas été pris en compte en ce qui concerne le soutien aux musées, les aides fédérales dans le domaine de la protection du patrimoine ainsi que la création et l'exploitation d'aires de transit pour les gens du voyage étrangers.

⁷ ACE 188 du 25 février 2015 et ACE 161 du 18 février 2015 14.085 Mesures pour renforcer le rôle de la Suisse comme Etat hôte: prise de position du canton de Berne en vue des délibérations au Conseil national, session de printemps 2015.

En revanche, le soutien de la Confédération dans l'établissement du site biennois du Parc national d'innovation est en bonne voie. En effet, le Conseil fédéral a annoncé le 5 juin 2015 que le site secondaire «SIP Biel/Bienne» serait ajouté à la configuration de départ du Parc suisse d'innovation. Cela contribuera à renforcer considérablement l'attractivité du canton de Berne en tant que place économique et site de recherche. La décision du Conseil fédéral marque un important succès pour le canton et pour les initiateurs et initiatrices du projet de Parc suisse d'innovation.

Comme le Conseil-exécutif continue de préconiser que le règlement des modalités de la RPT serve les intérêts de tout le pays, il s'est engagé lors de la discussion de la **dotation de la péréquation des ressources** en faveur d'un compromis cohérent. A la session d'été 2015, les Chambres fédérales ont cependant adopté un compromis politique proposé par la CdC.

Les décisions populaires prises au niveau fédéral peuvent elles aussi avoir des répercussions substantielles sur les finances du canton de Berne. Quand le canton est concerné d'une manière particulière, le Conseil-exécutif informe sur les implications des objets soumis à la votation au niveau fédéral. Avant la votation du 8 mars 2015, il a ainsi recommandé, pour des raisons liées à la politique financière et fiscale, le rejet de l'initiative populaire «*Aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt*».⁸ Dans la perspective de la votation du 14 juin 2015, il a exprimé son soutien à la modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision suisse (LRTV), parce qu'elle sert les intérêts de la diversité linguistique et culturelle et parce que c'est dans le canton de Berne que se trouvent les entreprises nationales de service public et le siège de la RTS.⁹

3.4 Participation à la politique européenne de la Confédération

La politique européenne de la Suisse était placée en 2015 sous le signe de la nécessité d'appliquer en politique intérieure et extérieure l'article 121a de la Constitution fédérale. Comme l'UE a persisté dans son refus de conclure de nouveaux accords avec la Suisse tant que le problème de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) n'est pas résolu et que les questions institutionnelles ne sont pas réglées, il n'y a eu aucun progrès dans les autres dossiers (p. ex. l'électricité).

Dans l'optique de la mise en œuvre en politique intérieure de l'article 121a Cst., le Conseil-exécutif s'est exprimé le 20 mai 2015 au sujet de la proposition du Conseil fédéral concernant la révision de la loi fédérale sur les étrangers (gestion de l'immigration).¹⁰ Il a également donné son avis sur le projet de prise de position commune avant que l'assemblée plénière de la CdC l'adopte le 19 juin 2015.¹¹

Tout comme le Conseil-exécutif, les cantons ont souligné qu'il fallait poursuivre sur la voie bilatérale avec l'UE même dans des conditions générales très changées. Ils ont évalué les propositions du Conseil fédéral pour l'introduction d'un système de contingentement. En outre, ils ont fait valoir l'importance d'une conception fédéraliste du système d'admission.

Dans sa prise de position, le Conseil-exécutif a exprimé son inquiétude face à l'insécurité persistante du droit, qui contribue à affaiblir la position de la Suisse dans la concurrence internationale. S'agissant des plafonds et des contingents annuels, du principe de la priorité des travailleurs indigènes, du contrôle des conditions de travail et des salaires conformes à l'usage

⁸ ACE 41 du 21 janvier 2015 (allemand) Initiative populaire «Aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt». Approbation du communiqué.

⁹ ACE 423 du 22 avril 2015 (allemand) Modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision suisse (LRTV). Approbation du communiqué.

¹⁰ ACE 605 et 608 du 20 mai 2015 (allemand) Consultation fédérale: modification de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) (mise en œuvre de l'art. 121a Cst.), prise de position du canton de Berne.

¹¹ ACE 676 du 3 juin 2015 (allemand) Consultation de la CdC concernant la consultation fédérale sur la modification de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), mise en œuvre de l'art. 121a Cst., prise de position du canton de Berne.

dans la localité et la branche ainsi que de la Commission de l'immigration, il a cependant adopté d'autres positions que la CdC.

Les cantons ne pourront prendre définitivement position sur l'application de l'article 121a Cst. que quand ils connaîtront les résultats des entretiens avec l'UE au sujet de l'ALCP. En novembre 2015, ce n'était pas encore le cas.

3.5 Collaboration intercantonale

Au sein des organes intercantonaux, le Conseil-exécutif s'est investi pour que dans leurs domaines de compétences, les cantons défendent conjointement leur suprématie thématique, assument leurs responsabilités et proposent des solutions concrètes aux problèmes qui se posent. A cet effet, le canton de Berne a pris part avec ses représentants politiques à trois séances plénières de la CdC et à 15 séances des organes dirigeants de la CdC, de la CGSO et d'arcjurassien.ch.

Par ailleurs, le gouvernement a participé à une vingtaine de consultations de la CdC et de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO), et a contribué à plusieurs communiqués de la CGSO. Le conseiller d'Etat et président du Conseil-exécutif Hans-Jürg Käser, président de la Conférence des directrices et des directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), le conseiller d'Etat Andreas Rickenbacher, président de la Conférence des chefs des départements cantonaux d'économie publique (CDEP), et le conseiller d'Etat Philippe Perrenoud, président de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé, se sont particulièrement investis dans la collaboration avec la Confédération dans leurs domaines respectifs.

La CdC a approuvé le 25 septembre 2015 le projet du Conseil fédéral de modification de l'ordonnance sur la consultation (OCo). Par la voix du canton de Berne, la conférence a salué en particulier les modifications qui contribuent à l'amélioration de la participation des cantons au processus de décision sur le plan fédéral. La révision prévoit que la position des cantons est prise en compte dans une mesure particulière quand il s'agit de projets fédéraux qui affectent des intérêts essentiels des cantons. De manière générale, c'est le cas quand la mise en œuvre requiert des ressources financières, personnelles et juridiques essentielles. Dès lors, il faut voir un progrès réel dans la référence explicite, au chapitre de la publication des résultats de la consultation, à la problématique de la mise en œuvre dans les cantons.

Avec le soutien du canton de Zurich et d'autres cantons, le canton de Berne a pu obtenir l'affinement de la procédure devant aboutir aux prises de position de la CdC sur le Programme de législature de la Confédération. La même coalition est parvenue à faire en sorte que le budget 2016 de la CdC soit présenté à l'assemblée plénière en équilibre plutôt qu'avec un excédent des charges. En revanche, elle s'est opposée en vain à l'extension de la communication de la conférence.

S'agissant de questions de péréquation et de répartition, notamment de la RPT, et d'affaires telles que la réforme de l'imposition des entreprises III, les intérêts des cantons sont très différents et souvent concurrents. C'est la raison pour laquelle les cantons éprouvent autant de difficulté à trouver dans ce contexte un terrain d'entente politique. Dans l'optique de la dotation des instruments de péréquation, ils n'y sont parvenus que sur le plan formel, ce qui n'a pas empêché les Chambres fédérales d'adhérer à la session d'été 2015 à ce semblant d'accord.

Lors de la session d'été 2015, les Chambres fédérales ont approuvé l'accord auquel étaient parvenus les cantons.

En Suisse occidentale, le canton de Berne s'est en vain investi pour la mise en œuvre plus déterminée du plan d'action pour le renforcement de la collaboration entre les cantons de la région adopté par le comité de la CGSO. Le 12 juin 2015, le comité a rejeté la proposition

émise par le canton de Berne afin que des adaptations de la charte de la conférence soient soumises à l'approbation des cantons membres.

3.6 Relations avec l'étranger

Les membres bernois du Conseil national et du Conseil des Etats se sont investis pour que le canton de Berne, où sont établies l'Union postale universelle (UPU), l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et la plupart des ambassades étrangères en Suisse et où se tiennent différents congrès et conférences nationaux et internationaux, puisse jouer un rôle plus important dans la politique d'Etat hôte de la Suisse.¹²

A l'initiative du Japon, la présidente du Conseil-exécutif, Madame Barbara Egger-Jenzer, a signé avec le gouverneur de la Préfecture de Nara un traité d'amitié à Nara le 17 avril 2015. Le traité entre le canton de Berne et la Préfecture de Nara place le tourisme, la culture, la foresterie ainsi que les technologies énergétiques et environnementales au centre de la collaboration et des échanges d'expériences et de connaissances. Les communes, organisations, associations et entreprises intéressées pourront prendre part aux différents projets. En conséquence directe de ce traité, les élèves de l'école secondaire de Seishin Gakuen et du Gymnase de Kirchenfeld se sont rencontrés le 11 novembre 2015 pour des échanges.

Le 13 février 2015, le directeur de l'économie publique, Monsieur Andreas Rickenbacher, a signé avec le maire de la ville chinoise de Shenzhen un accord entre la ville de Shenzhen et le canton de Berne. Berne sera région jumelle de Shenzhen et bénéficiera de ce fait d'un traitement de faveur dans la coopération économique. Du fait de ses atouts particuliers dans les domaines de l'industrie de précision, de l'électronique, des télécommunications et de l'industrie pharmaceutique, Shenzhen présente pour les entreprises du canton de Berne un intérêt particulier.

Depuis août 2015, le potentiel économique du Jura bernois peut être encore mieux exploité à la faveur de la coopération intercantonale et transnationale dans l'Arc jurassien. L'association du Conseil du Jura bernois aux programmes Interreg transfrontaliers et à la nouvelle politique régionale (NPR) de la Confédération a été assurée dans le cadre de l'évolution du statut particulier et du bilinguisme cantonal. Le 9 septembre 2015, le Conseil-exécutif a autorisé les représentants du canton de Berne au sein d'arcjurassien.ch à signer les projets du programme Interreg France-Suisse pour la période 2014-2020.¹³

Fin octobre 2015, la DDC a achevé une étude menée sous l'observation du canton de Berne qui pourrait avoir pour conséquence que le canton de Berne soit associé à un autre niveau à la coopération de la Confédération au développement.

Par ailleurs, le canton de Berne n'a pas contribué au projet intercantonal de psychiatrie en Bosnie-Herzégovine. Il n'y a pas eu de projet offrant selon les critères définis la perspective de progrès notables pour la situation dans son ensemble ou celle plus particulièrement des personnes concernées.

3.7 Appréciation

La récapitulation ci-après permet une première appréciation des relations extérieures du canton de Berne en 2015 en référence aux explications fournies aux chiffres 3.2 à 3.6.

¹² Les Chambres fédérales ont approuvé à la session d'été 2015 l'arrêté fédéral 14.085 « Mesures pour renforcer le rôle de la Suisse comme Etat hôte » à une grande majorité. La Suisse doit pouvoir mieux s'affirmer en tant qu'Etat hôte et dans la concurrence internationale. Le canton de Berne doit être inclus dans cette stratégie.

¹³ ACE 1095 du 9 septembre 2015 : INTERREG V France-Suisse 2014-2020 : prise de connaissance et autorisation de signer.

Intérêts	Positif	Négatif
Préserver l'autonomie du canton	Ordonnance sur les consultations	Pas de réformes sur le plan intérieur pour la participation à la politique étrangère de la Confédération
Elargir sa marge d'action	Parc d'innovation Biel/Bienne Association du CJB aux projets transfrontaliers de l'arc jurassien	Insécurité du droit en raison des flottements de la politique européenne
Assurer la présentation cohérente du canton face à l'extérieur	Règlement des compétences entre le Grand Conseil et le Conseil-exécutif concernant les traités internationaux	
Mettre en évidence le rôle particulier du canton dans le système politique suisse	Rôle du canton dans la politique d'Etat hôte de la Confédération Signature du traité d'amitié avec la préfecture de Nara et premières mesures de mise en œuvre	
Représenter efficacement les intérêts du canton	Acceptabilité de la transmission d'informations aux membres bernois du Conseil national et du Conseil des Etats Prise en compte des intérêts politiques du canton dans la loi sur les étrangers, le message sur la culture et la loi sur les résidences secondaires	Budget 2016 tâches essentielles de la CdC Règlement de la collaboration intercantonale en Suisse occidentale Projet intercantonal de psychiatrie en Bosnie-Herzégovine
Eviter les reports de charges et l'augmentation des dépenses publiques	Rejet de l'initiative « Aider les familles! »	Prise en compte incomplète des intérêts du canton dans les domaines de l'asile, de la protection du patrimoine et des aires de transit pour les gens du voyage étrangers

4 Priorités des relations extérieures en 2016

4.1 Participation du Grand Conseil

Priorité

1. Le Conseil-exécutif et la CIRE développent à la faveur de leur dialogue un sens commun de la participation du Grand Conseil à la politique extérieure, notamment en ce qui concerne l'agenda.

Motif

Les déclarations de planification adoptées par le Grand Conseil le 3 juin 2015 et les dispositions de la LGC et du RGC qui s'y rapportent prévoient le renforcement de la participation du Grand Conseil aux relations extérieures du canton. Le Conseil-exécutif tient à développer la bonne collaboration avec le Grand Conseil dans ce domaine.

4.2 Représentation des intérêts au niveau fédéral

Priorité

2. Le Conseil-exécutif entretient les relations avec les membres bernois du Conseil national et du Conseil des Etats et fait en sorte d'intégrer les nouveaux députés et les nouvelles députées dans ce processus.

Motif

Au commencement de la nouvelle législature, des affaires importantes seront traitées au niveau fédéral qui mettent au défi les objectifs stratégiques du Conseil-exécutif pour les relations extérieures du canton de Berne ou qui peuvent les remettre en question. C'est notamment le cas de la réforme de l'imposition des entreprises III, du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), de la stratégie énergétique 2050 et de l'article constitutionnel sur un système incitatif en matière climatique et énergétique (qui servira de base à la seconde étape de la stratégie énergétique 2050), de la mise en œuvre de l'article 121a Cst. et du programme de stabilisation 2017-2019. A cela s'ajoute la rénovation de l'infrastructure ferroviaire, qui se trouve actuellement dans la phase préparatoire, ainsi que le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation 2017-2020 (Message FRI).

4.3 Participation à la politique européenne de la Confédération

Priorité

3. Le Conseil-exécutif suit de près les répercussions pour les cantons de la politique européenne de la Confédération et exerce ses droits de participation.

Motif

Le Conseil-exécutif observe avec inquiétude l'insécurité du droit qui se prolonge en raison des flottements dans les relations entre la Suisse et l'Union européenne. En adoptant l'initiative «contre l'immigration de masse» le 9 février 2014, le Souverain a admis en même temps l'idée d'un changement de système dans la politique d'immigration de la Suisse. Le législateur a l'obligation de mettre en place dans un délai de trois ans un nouveau système d'admission avec des quotas et des plafonds. En même temps, le Conseil fédéral a pour mandat de négocier avec l'UE l'adaptation de l'accord sur la libre circulation des personnes.

4.4 Coopération intercantonale

Priorité

4. Au sein de la CdC et de la CGSO, le Conseil-exécutif s'investit pour éviter les conflits de rôles avec les conférences des directeurs et directrices.

Motif

Dans l'optique de la nouvelle législature 2015-2019, de la nouvelle composition du parlement et du Conseil fédéral, des incertitudes dans les relations bilatérales entre la Suisse et l'UE et des affaires cruciales qu'il va falloir régler sur le plan national (AVS, asile, programmes d'économies, fiscalité, enseignement des langues à l'école obligatoire), il est particulièrement important que les cantons forment un ensemble cohérent dans la mesure où il est possible de définir des intérêts communs. Il est possible d'éviter les conflits si les conférences gouvernementales se concentrent sur leur cœur de métier et que les conférences sectorielles gardent leurs prérogatives dans leur domaine spécialisé. C'est moins une question de règles et de procédures que celle d'une volonté politique. Le canton de Berne est appelé à remplir son rôle d'intermédiaire afin que ces questions puissent être clarifiées.

4.5 Relations avec l'étranger

Priorité

5. Le Conseil-exécutif s'attache à ce que la Berne internationale, avec ses ambassades, l'Union postale universelle et l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires apporte une solide contribution, au renforcement de la Suisse comme Etat-hôte. Il attend de la Confédération une attitude appropriée.

Motif

Le canton de Berne joue un rôle important en tant qu'hôte d'une Suisse internationale et ouverte. En 2016 il propose son soutien à l'occasion du centenaire de l'Organisation des Suisses de l'étranger, dont le siège se trouve à Berne. Afin qu'il puisse continuer de remplir ce rôle, il lui faut le soutien et la reconnaissance de la Confédération. Conjointement avec la Ville de Berne, le canton conduit un dialogue institutionnalisé avec les services compétents de la Confédération au sujet des mesures permettant de renforcer le rôle de la Région capitale suisse dans le cadre de la politique d'accueil de notre pays. En facilitant les contacts et en soignant les relations au sein de la Berne internationale, le canton de Berne peut contribuer à mieux faire comprendre les préoccupations de la Suisse et son système politique.

5 Déclarations de planification du Grand Conseil du 3 juin 2015

Le Conseil-exécutif met en œuvre les déclarations de planification votées par le Grand Conseil le 3 juin 2015, en ce que conjointement avec la CIRE, il a clarifié les compétences en ce qui concerne le traité d'amitié avec la Préfecture de Nara et la ville de Shenzhen et qu'il se propose d'optimiser les flux d'informations dans les affaires de politique extérieure.

6 Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport 2015 sur les relations extérieures du canton de Berne et du dialogue qu'il fonde entre le Conseil-exécutif et la CIRE.

Annexes

Annexe 1 : Initiatives cantonales du canton de Berne

Entre le 1^{er} juin 2014 et le 30 novembre 2015, le canton de Berne a déposé cinq initiatives cantonales:

No*	Initiative cantonale	Décidée le (GC)	Déposée le (CE)	Conseil des Etats / Conseil national
14.313	Elimination du goulet d'étranglement Berne-Wankdorf-Muri	04.06.2014	11.06.2014	CE pas de suite
14.314	Nouvelles tâches dans le domaine de la protection de la nature	11.06.2014	24.06.2014	CE pas de suite
15.307	La sécurité est une tâche publique qui doit être prise au sérieux	17.03.2015	22.04.2015	Non encore traitée**
15.312	Evaluation des distorsions de la concurrence contraires à la LAMal	18.03.2015	24.06.2015	Non encore traitée**
15.319	Augmentation des subventions fédérales en faveur de la protection contre les crues	09.09.2015	14.10.2015	Non encore traitée**

* Numéro de l'objet à l'Assemblée fédérale

** Non encore traitée en plénum (état 30.11.2015)

Initiatives cantonales déposées dans les législatures 2006-2010 et 2010-2014¹⁴ et non encore traitées par les Chambres fédérales à fin novembre:

No*	Initiative cantonale	Décidée le (GC)	Déposée le (CE)	Conseil des Etats/ Conseil national
07.305	Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil. Modification	06.06.2007	27.06.2007	CE Suite, CN Pas de suite
08.316	Interdiction des jeux vidéo violents	08.04.2008	18.06.2008	En suspens
10.322	Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades	25.11.2009	02.06.2010	CSSS-CE et CN Suite

¹⁴ Le Troisième rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil du 1er avril 2015 sur les relations extérieures du canton de Berne, annexe 2, présente une récapitulation de la législature 2010-2014.

12.317	Légalisation du contrat de fourniture de prestations d'ordre sexuel	07.06.2012	12.09.2012	CAJ-CE et CN Suite
12.318	Calcul de l'unité de main-d'œuvre standard dans l'agriculture. Modification	03.09.2012	12.09.2012	Non encore traitée**
14.305	Appels anonymes à manifester	22.01.2014	19.03.2014	CE Pas de suite ¹⁵

Initiatives cantonales liquidées par les Chambres fédérales au cours des législatures 2006-2010 et 2010-2014 et dans la période du 1^{er} juin 2014 au 30 novembre 2015:

No *	Initiative cantonale	Décidée le (GC)	Déposée le (CE)	Conseil des Etats / Conseil national
09.300	Imposition des prestations d'aide sociale	20.01.2009	04.02.2009	Pas de suite ¹⁶
11.321	Principe du Cassis de Dijon	28.03.2011	21.12.2011	Pas de suite
12.302	Installation d'éoliennes dans les forêts et à la lisière des forêts	01.02.2012	22.02.2012	Pas de suite ¹⁷

¹⁵ Cf. Postulat de la CPS-CE ([14.3672](#)) Manifestations et événements de grande envergure. Communication d'adresses Internet. Rapport du Conseil fédéral du 11 septembre 2015 en réponse au postulat.

¹⁶ La motion de la CER-CE ([14.4004](#)) Imposition des prestations d'aide sociale et allègement fiscal pour le minimum vital, rejetée par le Conseil national.

¹⁷ L'initiative cantonale est prise en compte dans la révision en cours de la loi sur les forêts ([14.046](#)).

Annexe 2 : Représentation du canton de Berne dans les organes intercantonaux et transfrontaliers

Conférences gouvernementales et sectorielles au niveau national

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction
Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)	CHA	Hans-Jürg Käser	Vice-président
Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)	TTE	Barbara Egger-Jenzer Christoph Neuhaus Andreas Rickenbacher	Comité
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)	INS	Bernhard Pulver	Comité
Conférence suisse des hautes écoles	INS	Bernhard Pulver	Vice-président
Conseil des hautes écoles	INS	Bernhard Pulver	Comité
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn)	TTE	Barbara Egger-Jenzer	Comité
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances CDF)	FIN	Beatrice Simon	Comité
Conférence suisse des directeurs cantonaux des forêts (CDFo)	ECO	Andreas Rickenbacher	
Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS))	SAP	Philippe Perrenoud	Président
Conférence des directeurs cantonaux de la chasse (JDK)	ECO	Andreas Rickenbacher	
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)	POM	Hans-Jürg Käser Christoph Neuhaus	Président
Conférence des directeurs cantonaux des transports publics)	TTE	Barbara Egger-Jenzer	Vice-présidente
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)	SAP	Philippe Perrenoud	Comité
Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP)	ECO	Andreas Rickenbacher	Président
Conférence des directeurs cantonaux de	ECO	Andreas Rickenbacher	

l'agriculture (CDA)			
Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers)	POM	Hans-Jürg Käser Andreas Rickenbacher	
Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes (COP-MA)	JCE	Christoph Neuhaus	Comité
Conférence des directeurs cantonaux chargés du marché des loteries et de la loi sur les loteries (CDCM)	POM	Hans-Jürg Käser	Président

Conférences gouvernementales et sectorielles régionales de la Suisse alémanique

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction
Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique de Suisse alémanique (CDIP-D) [tous les cantons alémaniques, les cantons multilingues BE, FR, GR, VS et la PL]	INS	Bernhard Pulver	

Conférences gouvernementales et sectorielles régionales de la Suisse occidentale

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Autres fonctions
Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) [BE, FR, VD, VS, NE, GE, JU]	CHA	Philippe Perrenoud	
arcjurassien.ch (aj.ch) [BE, VD, NE, JU]	CHA	Philippe Perrenoud	
Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO) [BE, FR, VD, VS, NE, GE, JU]	ECO	Andreas Rickenbacher	
Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement de la Suisse occidentale et latine (CDTAPSOL) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	TTE	Barbara Egger-Jenzer Christoph Neuhaus	
Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	INS	Bernhard Pulver	Vice-président

Conférence latine des Directrices et Directeurs des affaires militaires et de la protection de la population (CLAMPP) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	POM	Hans-Jürg Käser	
Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	SAP	Philippe Perrenoud	
Conférence latine des directeurs cantonaux des finances (CLDF) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	FIN	Beatrice Simon	
Conférence des transports de Suisse occidentale (CTSO) [BE, FR, VD, VS, NE, GE, JU]	TTE	Barbara Egger-Jenzer	

Conférences gouvernementales et sectorielles régionales du Nord-Ouest de la Suisse

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction
Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest (NRWK) [SO, BS, BL, AG, JU] ¹⁸	CHA	-	
Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique du Nord-Ouest de la Suisse [BE, LU, FR, SO, BS, BL, AG, VS]	INS	Bernhard Pulver	Président
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé de la Suisse du Nord-Ouest [BE, LU, SO, BS, BL, AG, JU]	SAP	Philippe Perrenoud	
Conférence des directeurs cantonaux des transports publics du Nord-Ouest de la Suisse (KöV NWCH) [BE, SO, BS, BL, AG]	TTE	Barbara Egger-Jenzer	

Conférences transfrontalières

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction
Conférence Transjurassienne (CTJ) [BE, VD, NE, JU; Région, Préfecture et Départements de Franche-Comté]	CHA	Philippe Perrenoud	

¹⁸ Depuis le 1^{er} janvier 2012, le canton de Berne est membre associé de la NWRK (alors qu'avant, il en était membre à part entière).

Annexe 3 : Affaires annoncées par le Conseil-exécutif dans le domaine des relations extérieures en 2015

Planification des affaires du Grand Conseil (session de janvier à session de novembre 2015)

Affaire	Responsabilité	Commission	Annoncée pour
Rapport sur les relations extérieures du canton de Berne 2011-2014	CHA	CIRE	2015-01 2015-03
Adhésion à l'un des concordats sur les entreprises de sécurité privées	POM	CSéc	*2015-01 2015-03 2015-06
Concordat intercantonal sur le financement de la formation postgrade médicale (WFV))	SAP	CSoc	*2015-01 2015-03 2015-06 2015-09 2015-11
HEP-BEJUNE, rapport bisannuel 2013 - 2014	INS	CFor	2015-01 2015-03 2015-06 2015-09 2015-11
Rapport d'information des Comités stratégiques aux membres de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO pour l'année 2013; comptes annuels 2013 et budget 2015	INS	CFor	2015-01 2015-03 2015-06
Loi concernant l'adhésion du canton de Berne au concordat intercantonal créant une Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE)	INS	CFor	*2015-01 2015-03 2015-06 2015-09 2015-11
Traité d'amitié du canton de Berne avec la préfecture de Nara (Japon)	CHA	CIRE	*2015-03
Loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB)	CHA	CIRE	2015-03 2015-06 2015-09 2015-11
Contribution au financement de Parc suisse d'innovation Biel/Bienne	ECO	CFin	2015-06 2015-09 2015-11
Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)	TTE	CIAT	*2015-09 2015-11
rapport sur les relations extérieures 2015	CHA	CIRE	2015-11

* annoncé antérieurement

Planification des affaires du Conseil-exécutif (session de janvier à session de novembre 2015)

(Ces affaires sont préavisées par la CIRE).

Affaire	Responsabilité	Annoncée pour
Traité d'amitié du canton de Berne avec la préfecture de Nara (Japon)	CHA	*2015-01
Projet intercantonal de psychiatrie en Bosnie-Herzégovine	CHA	*2015-01
Convention-programme conclue avec la Confédération pour le programme d'intégration cantonal 2018-2021 (PIC 2018 ss)	SAP	*2015-01 2015-03 2015-06 2015-09 2015-11
Convention entre Berne, Jura et Neuchâtel sur les contributions des cantons aux frais d'enseignement (Convention BEJUNE)	INS	*2015-01 2015-03 2015-06
Convention intercantonale pour l'abrogation de la Convention intercantonale sur le commerce du bétail (Concordat sur le commerce du bétail) du 13 septembre 1943	ECO	*2015-01 2015-03 2015-06 2015-09
Révision de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) - consultation	TTE	*2015-01
Consultation DTAP - Convention sur l'échange de géodonnées entre autorités	BVE	*2015-01
Modification de l'ordonnance du 27 octobre 2010 sur le vote électronique des électeurs et électrices suisses de l'étranger (OVEESE)	CHA	2015-03 2015-06 2015-09
Révision de la Charte de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale	CHA	2015-03 2015-06
Convention programme INTERREG V France-Suisse 2014-2020	ECO	2015-03 2015-06 2015-09 2015-11
Accord sur l'institution de la Coordination régionale INTERREG pour le programme France-Suisse 2014-2020	ECO	2015-03 2015-06 2015-09 2015-11
Arrêté du Conseil-exécutif concernant l'abrogation de l'Accord entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura instituant la Commission culturelle interjurassienne (CCIJ)	INS	2015-03 2015-06
Convention sur la coopération policière	POM	2015-06 2015-09 2015-11
Convention-programme dans le domaine des zones de protection de la faune sauvage 2016-2019	ECO	2015-06 2015-09 2015-11

Affaire	Responsabilité	Annoncée pour
Convention-programme dans le domaine de la protection de la nature et du paysage 2016-2019	ECO	2015-06 2015-09 2015-11
Convention-programme sur les ouvrages de protection 2016-2019	ECO	2015-06 2015-09 2015-11
Convention-programme sur la forêt protectrice 2016-2019	ECO	2015-06 2015-09 2015-11
Convention-programme sur la gestion forestière 2016-2019	ECO	2015-06 2015-09 2015-11
Convention-programme sur la biodiversité en forêt 2016-2019	ECO	2015-06 2015-09 2015-11
Renouvellement de la Convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse à partir de 2016	FIN	2015-06 2015-09 2015-11
Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la maintenance et du développement du logiciel eFJ2 (gestion électronique de la chasse et de la pêche)	ECO	2015-11
Convention-programme 2016-2019 sur la mise en place du cadastre RDPPF	TTE	2015-11
Convention-programme relative à l'exécution de la mensuration officielle 2016 à 2019	TTE	2015-11

* annoncée antérieurement